

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chinonais

Par arrêté n°2019-001 du 06 mars 2019, le Président du **Syndicat Mixte du Pays du Chinonais** a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Chinonais, arrêté par délibération en date du 05 juillet 2018.

### Objet de l'enquête publique, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais, pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du **25 mars 2019, 9 heures et ce, jusqu'au 25 avril 2019, 17 heures inclus**.

L'enquête publique a pour objectif d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Elle est menée en vue de permettre au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais d'approuver par délibération son projet de SCoT.

Au terme de l'enquête publique, les documents du SCoT soumis à l'enquête publique et aux personnes mentionnées à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête, à la condition que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du document.

### Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- D'un Président : Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite ;

- De deux membres titulaires : Monsieur Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, et Monsieur Jean-Pierre VIROULAUD, secrétaire général de la DDT en retraite.

### Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend les documents suivants :

- Le projet de SCoT arrêté par le Comité Syndical du 05 juillet 2018, composé : du Rapport de présentation (constitué notamment de l'Évaluation Environnementale du projet ainsi que du résumé non technique), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- Le bilan de la concertation ;
- Le recueil des avis émis par les personnes publiques associées, les communes et regroupements de communes membres du syndicat et les organismes consultés sur le projet de SCoT arrêté ;
- Le recueil des pièces administratives.

### Consultation du dossier d'enquête publique

• Au siège de l'enquête publique : Siège de la **Communauté de Communes Touraine Val de Vienne** – 14 Route de Chinon – 37220 PANZOULT – Du lundi au vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h ;

• Dans les communes et communautés suivantes :

Siège de la **Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire** – 32 rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE – Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 14h-17h30 ; vendredi : 8h30-12h30 / 14h-16h30 ;

**Mairie de Chinon** – Place du Général De Gaulle – 37500 CHINON - Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h ; samedi : 9h-12h ;

**Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine** : 16 bis Place du Maréchal Leclerc – 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES – Du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 ; vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h ;

**Mairie de Richelieu** : 1 Place du Marché – 37120 RICHELIEU – Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h30-12h45 / 13h45-16h30 ; mardi : 8h30-12h45.

• Sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais (<http://www.pays-du-chinonais.fr>).

• Sur un poste informatique en accès libre et gratuit, via le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais : à la médiathèque du Véron à Avoine, à la bibliothèque de Chinon et à la bibliothèque de Richelieu aux jours et horaires d'ouverture habituels.

### Observation du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions des manières suivantes :

• Dans les registres d'enquête publique présents dans chaque lieu d'enquête cité précédemment aux jours et heures habituels d'ouvertures des communes et communautés ;

• Par courrier électronique, à l'adresse suivante :

[enquetescotchinonais@gmail.com](mailto:enquetescotchinonais@gmail.com) (réception des courriels du lundi 25 mars 2019 à 9h00 au jeudi 25 avril à 16h59) ;

• Par courrier à l'attention du Président de la commission d'enquête au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais – 12 rue Saint-Lazare - BP2 - 37220 L'Île-Bouchard (date limite de réception des courriers le jeudi 25 avril) ;

• Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs.

### Permanences de la commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront le public dans les lieux et aux horaires suivants :

<b>Communauté de Communes Touraine Val de Vienne</b> (siège de l'enquête publique) : 14 Route de Chinon - 37220 PANZOULT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lundi 25 mars 2019 : 9h-12h</li><li>• Vendredi 5 avril 2019 : 9h-12h</li><li>• Mercredi 17 avril 2019 : 14h-17h</li><li>• Jeudi 25 avril 2019 : 14h-17h</li></ul>
<b>Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire</b> : 32 rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jeudi 28 mars 2019 : 9h-12h</li><li>• Mardi 16 avril 2019 : 14h-17h</li></ul>
<b>Mairie de Chinon</b> : Place du Général De Gaulle, 37500 CHINON	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lundi 8 avril 2019 : 9h-12h</li><li>• Samedi 20 avril 2019 : 9h-12h</li></ul>
<b>Mairie de Sainte-Maure-de-Touraine</b> : 16 bis Place du Maréchal Leclerc, 37800 SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	<ul style="list-style-type: none"><li>• Mercredi 3 avril 2019 : 14h-17h</li><li>• Jeudi 11 avril 2019 : 9h-12h</li></ul>
<b>Mairie de Richelieu</b> : 1 Place du Marché, 37120 RICHELIEU	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vendredi 12 avril 2019 : 13h45-16h30</li><li>• Mardi 23 avril 2019 : 9h-12h</li></ul>

### Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Le Président de la commission d'enquête disposera de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais son rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au jours et horaires habituels. Ces pièces seront également consultables sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

### Demande d'information

Toute information relative au SCoT du Pays du Chinonais ou à la présente enquête publique pourra être demandée au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais auprès de Monsieur NOVELLI Hervé, Président, ou de Madame FUJISAKI Sarah, chargée de mission SCoT :

• Par courrier : Syndicat Mixte du Pays du Chinonais – 12 rue Saint-Lazare – BP2 - 37220 L'ÎLE-BOUCHARD

• Par email : [scot@pays-du-chinonais.fr](mailto:scot@pays-du-chinonais.fr)

• Par téléphone : 02.47.97.09.09